

Date de dépôt : 6 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Conne : Lutte contre le harcèlement : le DIP patauge dans l'incohérence

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 15 octobre, le DIP a envoyé un communiqué de presse se félicitant des mesures mises en place par le département pour lutter contre le harcèlement. Parmi les mesures annoncées, figuraient la création d'une plateforme de coordination présidée par une secrétaire générale adjointe du département ainsi qu'une procédure « abus et maltraitance » déployée et déclinée dans tous les secteurs du département. Le DIP assure que cette procédure est censée garantir à chaque jeune qui se confierait à un adulte du département que sa parole soit entendue et prise en compte. Le jour même, la Cour des comptes publiait son rapport sur les abus stipulant :

« La prise en charge telle que prévue dans le protocole d'intervention du DIP concerne un grand nombre d'acteurs qui doivent déployer une action coordonnée. Outre la complexité du dispositif, les travaux de la Cour font ressortir des failles dans la collaboration entre les acteurs, notamment dans la qualité des échanges d'informations.

Enfin, malgré la pluralité des acteurs étatiques impliqués dans la mise en œuvre de cette politique publique, aucun d'entre eux n'a une vue d'ensemble des actions entreprises. Il n'y a par exemple actuellement aucune autorité qui recueille les annonces de cas et centralise les protocoles d'intervention. Cette démarche permettrait pourtant d'avoir une vue d'ensemble de l'ampleur du phénomène dans les établissements genevois, de mieux suivre l'évolution du cas et d'adapter les actions de prévention des établissements. »

On est donc en droit de se poser des questions après que le DIP a déposé plainte pénale pour violation du secret de fonction. En portant plainte contre une fonctionnaire ayant dénoncé des abus au collège de Saussure et en annonçant la mise en place des procédures totalement opaques, le DIP donne l'image d'une navigation à vue. Car pour l'heure on ne sait toujours pas exactement si la confidentialité des jeunes est garantie et surtout si la secrétaire générale adjointe prévue à la présidence de la coordination a les qualifications requises pour le poste.

Je demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- *Comment le DIP peut-il expliquer les lacunes relevées par la Cour des comptes ? Comment compte-t-il y faire face ?*
- *Le DIP annonce une plateforme départementale de prévention des abus et des discriminations présidée par une secrétaire générale adjointe, en lien direct avec les orientations politiques de la conseillère d'Etat ; quelles sont les compétences et l'expérience de cette secrétaire générale adjointe sur les questions d'égalité ?*
- *Est-ce que cette annonce signifie que le bureau de l'égalité sera supprimé après le départ de la fonctionnaire responsable de l'égalité ? Si oui, est-ce que la suppression du poste est une mesure de rétorsion contre la fonctionnaire qui avait soutenu les élèves du collège de Saussure ?*
- *Qui recueille la parole des victimes via le numéro vert « Abus Ecoute », ouverte en janvier 2018 ? Quelles sont ses qualifications ? Quelles sont les garanties de respect de la confidentialité des victimes ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- ***Comment le DIP peut-il expliquer les lacunes relevées par la Cour des comptes ? Comment compte-t-il y faire face ?***

L'évaluation de la Cour des comptes porte sur un dispositif bien précis, celui mis en place depuis 2013 et déployé sur l'ensemble des établissements scolaires depuis 2016 pour lutter contre et prévenir le (cyber)harcèlement entre pairs dans le cadre scolaire. Le DIP a accepté l'ensemble des recommandations de la Cour. Les actions qu'il compte mener pour encore renforcer ce dispositif figurent dans le rapport publié.

- ***Le DIP annonce une plateforme départementale de prévention des abus et des discriminations présidée par une secrétaire générale adjointe, en lien direct avec les orientations politiques de la conseillère d'Etat ; quelles sont les compétences et l'expérience de cette secrétaire générale adjointe sur les questions d'égalité ?***

Cette plate-forme, rattachée au secrétariat général, est destinée à coordonner les actions transversales pour l'égalité de genre et pour la prévention des discriminations liées au genre, à l'identité et à l'orientation sexuelles menées au sein du département. Comme pour d'autres domaines transversaux au sein du département, un-e secrétaire général-e adjoint-e sera chargé-e spécifiquement de la coordination de ce dispositif, qui bénéficiera en outre de l'accompagnement d'un-e expert-e du domaine et de la collaboration des partenaires publics et privés engagés sur ces problématiques.

- ***Est-ce que cette annonce signifie que le bureau de l'égalité sera supprimé après le départ de la fonctionnaire responsable de l'égalité ? Si oui, est-ce que la suppression du poste est une mesure de rétorsion contre la fonctionnaire qui avait soutenu les élèves du collège de Saussure ?***

Il est prévu que le dispositif pour l'égalité de genre et la prévention des discriminations au sein du DIP soit renforcé et augmenté de deux équivalents temps plein. Chaque direction générale d'enseignement disposera de deux personnes de référence clairement identifiées : l'une pour les aspects pédagogiques (formation du corps enseignant, diffusion d'outils pédagogiques), l'autre pour le suivi individuel des personnes touchées par ces problématiques. En outre, l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) désignera une personne pour assurer le suivi des apprenti-e-s et renforcer les actions d'information et de formation à l'intention du monde professionnel. Ce dispositif sera piloté et coordonné par un-e secrétaire général-e adjoint-e.

Comme aujourd'hui, le dispositif collaborera avec le bureau de la promotion de l'égalité et la prévention des violences, rattaché au département des finances et des ressources humaines, ainsi qu'avec les associations actives dans les domaines de la promotion de l'égalité et de la prévention des discriminations liées au genre ainsi qu'à l'orientation et à l'identité sexuelles.

– ***Qui recueille la parole des victimes via le numéro vert « Abus Ecoute », ouverte en janvier 2018 ? Quelles sont ses qualifications ? Quelles sont les garanties de respect de la confidentialité des victimes ?***

La permanence de la ligne « Abus-écoute » est assurée par le Centre LAVI d'aides aux victimes. Les psychologues du Centre LAVI répondent aux appels. Toute personne qui s'adresse au centre, y compris par le biais de la ligne « Abus-écoute », bénéficie du respect de la confidentialité la plus stricte. En effet, la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) est dotée d'un secret de fonction spécifique défini à son article 11, lequel prévoit que « les personnes qui travaillent pour un centre de consultation doivent garder le secret sur leurs constatations à l'égard des autorités et des particuliers ».

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS